

Sécurité : que peuvent nos maires ?

Dans le cadre de l'opération spéciale consacrée aux élections municipales, l'Institut Montaigne conduit une série d'analyses afin d'éclairer le débat local. Elles reposent sur des données collectées par Terre de Données et offrent une lecture claire, comparable et renouvelée des situations locales afin de mettre en lumière les enjeux concrets auxquels seront confrontées les équipes municipales à l'issue des élections. Les données collectées se focalisent ici sur les métropoles et les villes moyennes¹.

La sécurité s'est érigée, en priorité des Français pour le scrutin municipal². Si les attentes à l'égard des maires sont de plus en plus importantes, celles-ci se heurtent à la réalité des compétences qui leur sont attribuées : les maires ne disposent pas, seuls, des leviers nécessaires pour agir sur les causes les plus lourdes de l'insécurité, qui relèvent avant tout de l'État et d'une bonne coordination entre différents acteurs³.

Cette attente nourrit par ailleurs une forme de surenchère sur les propositions sécuritaires (essentiellement sur les polices municipales, leur développement et leur armement, ou sur le déploiement de la vidéoprotection), plaçant *de facto* les maires au centre d'une responsabilité qu'ils ne maîtrisent qu'en partie. Cette confusion des rôles risque d'alimenter la déception des électeurs, plutôt que d'apporter des réponses

¹ Les villes moyennes mentionnées dans cette note représentent les villes dont le pôle Aire d'attraction des villes (AAV) compte entre 50 000 et 200 000 habitants, pour cibler les villes moyennes exerçant un rôle de centralité significatif sans relever du statut métropolitain. Ce périmètre comprend 84 villes réparties sur l'ensemble du territoire national, représentant l'échelon intermédiaire entre les grandes villes régionales et les petites centralités locales.

² Voir notamment : "Les Français et les élections municipales 2026", sondage Elabe du 10 janvier 2026 : Les Français placent en tête des priorités d'action pour leur prochain maire la sécurité (45 % de citations), devant la fiscalité locale (39 %) et l'accès aux soins, la santé (34 %).

³ On peut citer les forces de sécurité intérieure, les élus, le préfet, voire parfois la sécurité privée.

efficaces aux enjeux de sécurité - qui ont changé de nature depuis 2020, en raison notamment du développement des enjeux liés au narcotrafic. Alors, quelles sont les réelles prérogatives municipales en la matière ? Quel bilan peut-on tirer du mandat qui s'achève (2020-2026) et quelles pistes de propositions et perspectives se dessinent pour la mandature à venir ?

Face à l'insécurité, des maires aux compétences limitées

En matière de sécurité, la répartition des compétences entre l'État et les maires demeure largement incomprise. En 2024, 58 % des Français estiment que la sécurité publique relève de l'État, 38 % l'attribuent à la mairie, et près d'un tiers pense qu'elle dépend du département⁴. Ce flou institutionnel nourrit une confusion domageable sur les responsabilités de chacun⁵.

Dans un contexte de dégradation des indicateurs, souvent imputée à l'inaction de l'État, les attentes se déplacent ainsi vers les maires, figures de proximité plus identifiables et accessibles. Ce glissement est particulièrement visible dans ces élections municipales : la sécurité des personnes et des biens est en tête des préoccupations pour l'élection selon de nombreux

sondages, dans des proportions bien supérieures à celles de 2020⁶. **Pourtant, les maires n'ont pas les attributions que les citoyens leur prêtent.** Leurs pouvoirs de police générale leur permettent de mener des missions de sécurité publique, de tranquillité publique et de salubrité publique. Ils exercent leurs prérogatives au nom de la commune, sous le contrôle administratif du préfet, sur la police municipale, la police rurale et l'exécution des actes de l'État qui y sont relatifs⁷. La police municipale n'agit qu'en complément de la police et de la gendarmerie nationales, dans une logique de prévention et de tranquillité publique⁸. Les principaux leviers répressifs – enquêtes judiciaires, lutte contre la criminalité organisée, narcotrafic – demeurent des compétences régaliennes de l'État⁹.

⁴ Boris Ravignon. Mai 2024. *Rapport sur le coût du millefeuille administratif* (p. 11)

⁵ Institut Montaigne. (2026, février). *Responsabilité : plaidoyer pour l'action* (Rapport)

⁶ La Tribune. Novembre 2025. "SONDAGE EXCLUSIF. La sécurité, premier sujet de préoccupation des Français pour les municipales" : selon ce sondage, la sécurité est prioritaire pour 76 % des répondants (8 points de plus qu'en 2019).

⁷ Voir : Code général des collectivités territoriales, article L. 2212-1 et 2122-24

⁸ Ces limites sont encore plus marquées dans les petites communes, qui ne disposent pas de police municipale ou seulement d'un effectif très réduit, parfois limité à un seul agent. Dans ces territoires, les maires sont contraints de renvoyer systématiquement leurs administrés vers l'État, y compris pour des missions relevant théoriquement de la police municipale.

⁹ "L'État a le devoir d'assurer la sécurité en veillant, sur l'ensemble du territoire de la République, à la défense des institutions et des intérêts nationaux, au respect des lois, au maintien de la paix et de l'ordre publics, à la protection des personnes et des biens." Code de la sécurité intérieure, article L111-1.

LE MAIRE PEUT	LE MAIRE NE PEUT PAS
Installer des caméras sur la voie publique après autorisation préfectorale	Renforcer le pouvoir de la police judiciaire
Vidéo-verbaliser sur un champ d'infractions limité (stationnement par exemple)	Lutter seul contre le narcotrafic
Mettre en place des brigades anti-incivilités, anti-tags, des brigades à vélo	Mener des enquêtes judiciaires complexes, ordonner des gardes à vue ou des perquisitions ¹⁰
Mener des actions préventives (éclairage public, concertation locale, installation de mobilier urbain protecteur ou de bornes anti-bélier)	Fermer un établissement pour trouble à l'ordre public national (terrorisme, radicalisation)
Constater certaines infractions et dresser des procès-verbaux (le maire seulement, en tant qu'officier de police judiciaire)	Contrôler des identités ¹¹
Assurer la sécurité des événements communaux (fêtes, marchés)	Accéder directement à certains fichiers de police ¹²
Armer sa police municipale (catégories B, C, D) après l'établissement d'une convention de coordination avec le Préfet et les forces de sécurité intérieure	

¹⁰ Il peut toutefois signaler des faits à la justice au travers de l'article 40 du Code de procédure pénale.

¹¹ Le maire peut en tant qu'officier de police judiciaire, mais pas la police municipale. Un agent de police municipale ne peut pas contrôler l'identité, mais peut la relever s'il constate une contravention.

¹² Les policiers municipaux individuellement habilités peuvent consulter directement certains fichiers (immatriculations, permis de conduire, véhicules assurés). En revanche, le maire ne dispose d'aucun accès direct, et les fichiers de renseignement ou les antécédents judiciaires restent inaccessibles aux services municipaux. Toute consultation est strictement limitée par le principe du "besoin d'en connaître", lié à l'exercice d'une mission de service.

Au regard de leurs compétences effectives, la première marge de manœuvre des maires pour agir face à l'insécurité réside donc dans la lutte contre les incivilités¹³. Renforcer la présence de la police municipale – "mettre du bleu dans la rue" – peut produire des effets réels sur la tranquillité publique. L'enjeu est loin d'être marginal : deux Français sur trois déclarent avoir été victimes d'incivilités, dont près d'un sur deux à plusieurs reprises, et ces désordres ordinaires alimentent fortement le sentiment d'un relâchement de l'ordre public¹⁴.

À l'inverse, les déterminants les plus structurants de la dégradation du climat sécuritaire échappent largement à l'action municipale. La

lutte contre la criminalité organisée, le narcotrafic, les violences les plus graves ou encore la délinquance itinérante relèvent pleinement des compétences régaliennes de l'État. Les enquêtes judiciaires, le démantèlement des réseaux et l'action pénale ne peuvent être conduits ni pilotés à l'échelle communale. L'action municipale est également limitée dans certains espaces du quotidien particulièrement sensibles en matière de perception de l'insécurité, à commencer par les transports publics. L'inquiétude y est élevée – quatre Franciliens sur dix déclarent par exemple craindre d'y être agressés ou volés¹⁵ – mais leur sécurisation dépend principalement de l'État, des autorités organisatrices de mobilité et des opérateurs de transport, et non des maires¹⁶.

Un élargissement des compétences qui reste limité

Les débats récents montrent les réticences des parlementaires à un transfert plus large de compétences sécuritaires vers les maires. La loi du 13 juin 2025 a ainsi renforcé les pouvoirs des préfets dans la lutte contre le narcotrafic, notamment en leur permettant de prononcer des fermetures administratives d'établissements. L'extension de cette prérogative aux maires, un temps envisagée par amendement parlementaire, a finalement été écartée en commission mixte paritaire, au motif du "risque pour la sécurité des élus qui n'ont pas vocation à lutter contre le trafic de drogue".¹⁷

L'élargissement récent des compétences des polices municipales reste, lui aussi, strictement cantonné aux missions du quotidien : amendes forfaitaires délictuelles, fouilles de véhicules, consultation de certains fichiers administratifs. Ces dispositions, adoptées en première lecture par le Sénat, traduisent une volonté d'adapter les moyens des polices municipales à leurs missions de proximité, sans pour autant leur conférer des responsabilités régaliennes. Leur évolution s'inscrit ainsi dans une logique de complémentarité renforcée avec les forces nationales, afin de permettre à la police et à la gendarmerie de se concentrer sur les interventions à forte valeur ajoutée comme les enquêtes judiciaires ou la lutte contre le crime organisé et le narcotrafic¹⁸.

¹³ Le CNRTL définit les incivilités comme les comportements contraires à l'observation des règles du savoir-vivre et au respect des convenances qui régissent la vie en société, qui sont elles-mêmes plus ou moins tacites et évolutives. Par exemple, font partie des incivilités un cri intempestif, crachat, jet de mégots, dépôt sauvage, moteur hurlant, circulation à deux roues sur un trottoir...

¹⁴ Vie Publique. Novembre 2025. "Délinquance : que dit l'enquête "vécu et ressenti en matière de sécurité" en 2024 ?"

¹⁵ L'Institut Paris Région. Mai 2020. "Le sentiment d'insécurité dans les transports collectifs franciliens en 2019"

¹⁶ À l'image de l'unité métropolitaine des transports en commun de Nantes, l'une des premières à avoir vu le jour.

¹⁷ Maire Info. Avril 2025. "Proposition de loi narcotrafic : les maires ne pourront finalement pas prononcer de fermeture administrative".

¹⁸ Cette extension des compétences des polices municipales soulève des enjeux de contrôle déontologique. La mission d'information du Sénat propose à ce titre un système d'identification anonyme et centralisé des policiers municipaux et des gardes champêtres ainsi que la création d'une mission nationale permanente de contrôle associant les inspections générales compétentes, afin d'assurer la traçabilité des habilitations, l'encadrement des accès aux fichiers et un suivi déontologique des interventions. Voir : Sénat. Mai 2025. 25 propositions pour donner aux polices municipales les moyens de lutter contre l'insécurité du quotidien.

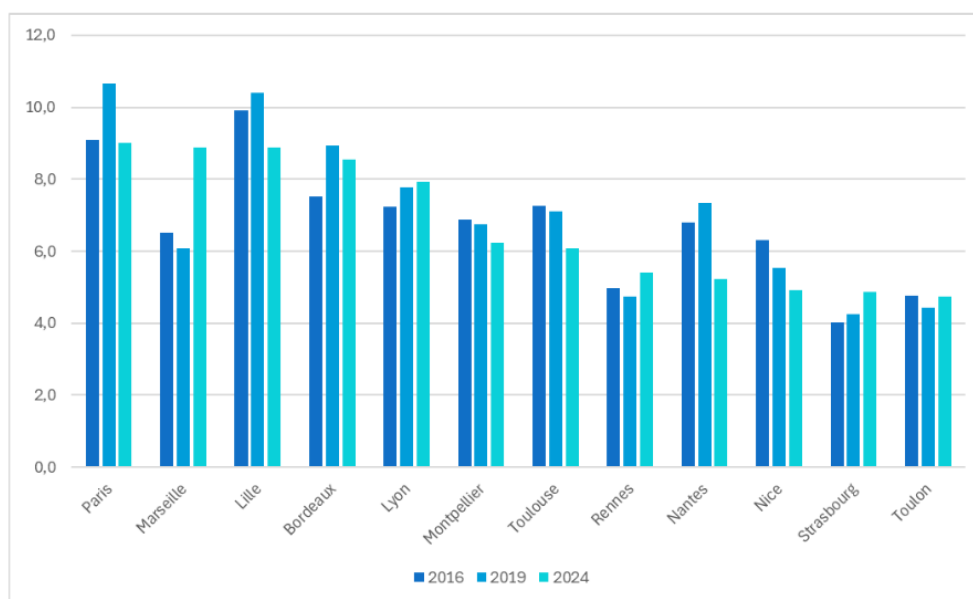
Une insécurité en recomposition sur le dernier mandat, avec une progression du narcotrafic

Le dernier mandat a été marqué par une re-composition de la délinquance, dans les métropoles comme dans les villes moyennes¹⁹. Celle-ci se traduit d'abord par une augmentation de certains faits particulièrement graves comme les tentatives d'homicide, dont le nombre pro-

gresse de près de 8 % par an en moyenne au niveau national depuis 2016²⁰.

Ensuite, dans les 12 plus grandes villes de France, les niveaux de crimes et délits sont restés élevés - en particulier à Paris, Bordeaux, Lille et Marseille, qui enregistrent une hausse notable. La baisse des vols (armés ou sans arme) et des destructions volontaires s'est doublée d'une forte hausse du trafic de stupéfiants et des violences sexuelles²¹.

Total des crimes et délits en 2016, 2019 et 2024
sur les 12 plus grandes villes françaises
(taux pour 1 000 habitants)²²



Source : Institut Montaigne, à partir de Terre de Données, Insee, décembre 2025

¹⁹ On note également une hausse du nombre d'agressions physiques, et ce en particulier hors des grandes villes. Les statistiques sont relatives à la France (collectivités d'Outre-mer non comprises) pour les données des bases statistiques du SSMSI et sont relatives à l'ensemble des personnes âgées de 18 ans et plus vivant en logement ordinaire en France (hors Guyane et Mayotte) pour les données de l'enquête de victimation.

²⁰ Les statistiques des homicides et tentatives d'homicides ne sont pas disponibles au niveau communal.

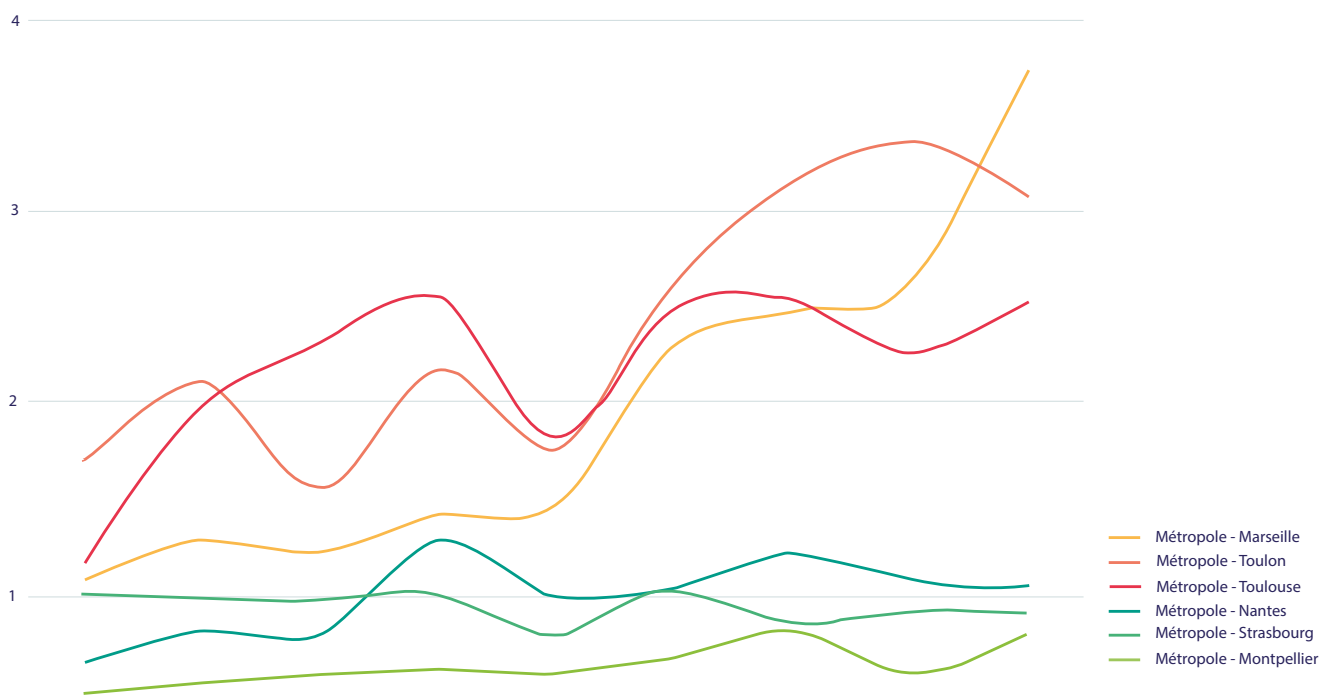
²¹ On se concentre ici sur les délits dans l'espace public (violences intrafamiliales non comprises).

²² Comme dans le reste de la note, hors violences intrafamiliales et violences sexuelles.

Ce regard d'ensemble masque des classements très variables entre les métropoles selon les infractions : par exemple, Nantes est bien classée si l'on considère l'ensemble des infractions, mais présente un taux particulièrement élevé de vols de véhicules. Cependant, sur le reste des infractions, elle reste dans le bas du classement. À Marseille, les vols de véhicules et vols avec armes sont surreprésentés²³, les violences physiques hors cadre familial à Lille, ou encore les vols sans violence contre des personnes à Paris

- du fait notamment d'une forte présence touristique. D'autres indicateurs varient fortement dans certaines villes sur la même période (division par deux des cambriolages à Toulouse, multiplication par deux des vols dans les véhicules à Bordeaux... - le détail par infraction et par ville est disponible en annexe). **Finalement, le point le plus marquant et transversal reste donc la forte progression des infractions liées aux stupéfiants.** Marseille, Paris, Rennes, Montpellier et Toulouse sont particulièrement concernées²⁴.

Évolution du trafic de stupéfiants depuis 2016 parmi les 12 plus grandes villes françaises



Source : Institut Montaigne, à partir de Terre de Données, Insee, décembre 2025

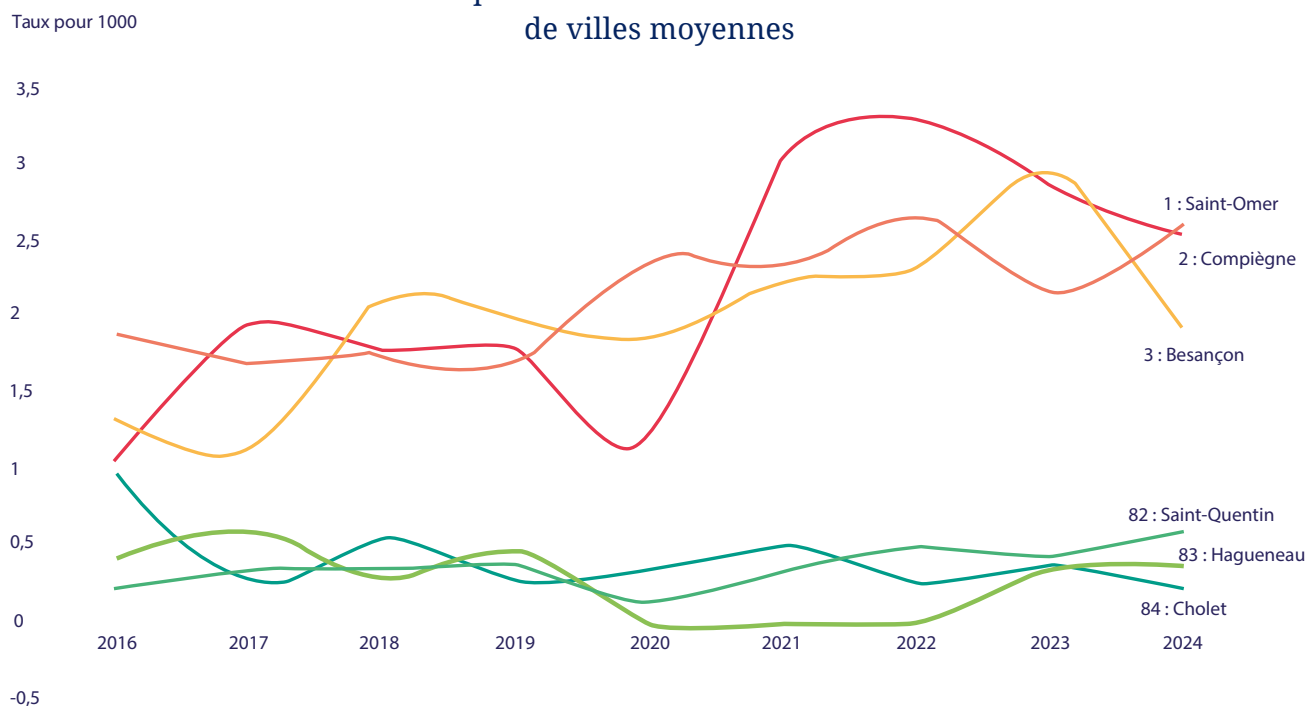
²³ Mais pas du tout à Paris – pourtant en tête sur l'insécurité prise dans son ensemble. Cela s'explique par une densité plus forte de véhicules légers à Marseille et un nombre important de parkings souterrains sécurisés à Paris. L'importance du trafic de stupéfiants peut aussi contribuer à cette dynamique.

²⁴ Au niveau national, les premiers chiffres du Ministère de l'intérieur pour 2025 confirment globalement les tendances observées : si les vols avec armes, dans les véhicules, d'accessoires et de véhicules et les cambriolages enregistrent une baisse, les autres indicateurs sont à la hausse, notamment les violences sexuelles, le trafic et l'usage de stupéfiants, et les escroqueries et fraudes aux moyens de paiement. Voir : SSMI. Janvier 2026. [Insécurité et délinquance en 2025 : une première photographie](#)

La recomposition de la délinquance est beaucoup plus lente dans les villes moyennes. Stables pour la plupart, les taux d'infractions suivent globalement les tendances des métropoles, mais beaucoup plus lentement. Certaines villes moyennes montrent toutefois des évolutions spectaculaires sur certains indicateurs. Par exemple, le taux de victimes entendues sur les vols sans violence contre des personnes a fortement augmenté à Dax et Bayonne entre 2020 et 2024. Le taux de victimes de violences physiques hors cadre familial a

doublé sur la même période à Saint-Omer, en tête du classement, tandis qu'il est resté stable à Ajaccio, en bas du classement. De même, le taux de vols violents sans arme est passé de moins de 0,5 ‰ à plus de 3,5 ‰ à Dax sur la période, tandis qu'il est resté à moins de 0,5 ‰ à Sarreguemines, Haguenau ou Lannion. **L'hétérogénéité est également de mise sur le plan spécifique des stupéfiants.** Le taux de mis en cause pour trafic de stupéfiants est cinq fois plus important à Compiègne et Saint-Omer qu'à Cholet.

Évolution du trafic de stupéfiants depuis 2016 dans une sélection de villes moyennes



Source : Institut Montaigne, à partir de Terre de Données, Insee, décembre 2025

Cette évolution des infractions se double, enfin, d'une insécurité perçue très élevée dans le pays²⁵. Selon une enquête menée par l'Institut Montaigne, plus d'un quart des Français a déjà subi une agression et près d'un sur deux déclare craindre d'en subir une à l'avenir²⁶. Les Français placent ainsi la sécurité en tête des priorités d'action pour leur prochain maire (45 % de citations)²⁷.

Des promesses de campagne qui entretiennent la confusion des responsabilités

Face à des attentes sécuritaires élevées et à une répartition des responsabilités largement incomprise, la campagne municipale tend moins à clarifier les rôles qu'à entretenir, voire à accentuer, la confusion entre ce qui relève de l'État et ce qui peut réellement être assumé par les maires.

Pris entre une demande de protection devenue centrale et un champ de compétences contraint, les candidats oscillent entre deux stratégies : investir des registres d'action qui excèdent l'échelon communal, ou surenchérir sur les leviers municipaux les plus visibles.

La première stratégie consiste à afficher un volontarisme sécuritaire sur des sujets relevant pourtant pleinement des compétences

régaliennes. Ainsi, plusieurs programmes municipaux affichent des ambitions fortes en matière de lutte contre le trafic de stupéfiants ou de criminalité organisée, alors même que les enquêtes judiciaires, le démantèlement des réseaux et la répression pénale échappent entièrement à l'action municipale. À Marseille, où les indicateurs de trafic de stupéfiants progressent fortement depuis 2016, Martine Vassal (LR) promet de *"renforcer les effectifs de police judiciaire et scientifique"*²⁸ et Franck Allisio (RN) de *"déclarer l'état d'urgence dans la ville"*²⁹. À Lille, Arnaud Deslandes (PS) entend *"donner la priorité au narcotrafic"*³⁰ - alors qu'il n'est pas un acteur direct de la police judiciaire. Ces promesses illustrent de manière emblématique la tension entre l'injonction à afficher son volontarisme politique et la capacité d'action réelle des maires, limitée.

Lorsque les candidats ne s'aventurent pas au-delà des compétences d'un maire, ils concentrent alors leurs propositions sur les leviers les plus visibles et immédiatement mobilisables à l'échelle communale : augmentation des effectifs de police municipale, armement, déploiement de la vidéoprotection, création de brigades anti-incivilités. Ces outils, qui produisent des signaux rapides et lisibles pour les électeurs, constituent dès lors un socle programmatique consensuel, largement intégré par l'ensemble des candidats. Cette logique contribue à une forte convergence des discours, et à un

²⁵ + 15 % en 2024. Edition 2024 du rapport Vécu et ressenti en matière de sécurité, SSMSI, 31 octobre 2025

²⁶ Respectivement 27 % et 46 %. Voir : Institut Montaigne. (2025). Baromètre des territoires.

²⁷ Voir notamment : "Les Français et les élections municipales 2026", sondage Elabe du 10 janvier 2026 : 45 % de citations, devant la fiscalité locale (39 %) et l'accès aux soins, la santé (34 %).

²⁸ BFM Marseille Provence. Novembre 2025. *"Narcotrafic à Marseille. La présidente de la Métropole, Martine Vassal présente sa stratégie contre la drogue"*

²⁹ Sur le fondement de la loi du 3 avril 1955, l'état d'urgence est déclaré par décret en Conseil des ministres, pris par le Président de la République et contresigné par le Premier ministre et les ministres compétents. Il peut être instauré pour une durée maximale de douze jours ; toute prorogation au-delà de ce délai doit être autorisée par une loi votée par le Parlement.

³⁰ Le Point. Juin 2025. *"Arnaud Deslandes : 'Je n'ai d'autre ambition que d'être maire de Lille'"*

resserrement idéologique des programmes de sécurité en 2026. L'approche davantage préventive défendue par une partie de la gauche en 2020 – brigades de médiation, éducateurs de rue, présence policière "adaptée"³¹ – s'est progressivement rapprochée de positions historiquement portées par la droite, centrées sur le renforcement des effectifs, l'armement et la vidéoprotection³². L'armement de la police municipale est désormais évoqué dans plusieurs programmes de candidats de gauche, y compris en rupture avec les lignes partisans nationales, comme à Roubaix avec David Guiraud (LFI)³³. À Bordeaux, Pierre Hurmic (Les Écologistes), initialement opposé à cette mesure, a fait évoluer sa position au nom du "pragmatisme" et de "l'ef-

ficacité"³⁴, tout comme le maire socialiste de Saint-Denis, Mathieu Hanotin (PS)³⁵. À Lyon, le maire écologiste sortant Grégory Doucet (Les Écologistes) promet désormais une augmentation massive des effectifs municipaux et des dispositifs de vidéoprotection³⁶, marquant un net infléchissement après des années de tensions avec la préfecture³⁷. Cette convergence programmatique se double enfin d'une surenchère quantitative : davantage de caméras, davantage d'agents, davantage de brigades spécialisées. **La campagne tend ainsi à se structurer autour d'un empilement de promesses quantitatives, où l'affichage prime sur la clarification des responsabilités effectives.**

³¹ Pierre Hurmic à Bordeaux proposait une "brigade VTT pour faire respecter les règles d'usage de la voirie", Jeanne Barseghian à Strasbourg le "renforcement des moyens pour les équipes d'éducateurs spécialisés et médiateurs de rue", ou encore Grégory Doucet à Lyon l'accompagnement "des médiateurs/éducateurs de rue par une présence policière adaptée".

³² Étienne Blanc à Lyon proposait de "doubler les effectifs de la police municipale pour atteindre 600 policiers", Rachida Dati à Paris d'armer la police municipale, ou encore Hombeline du Parc à Strasbourg de "démanteler les squats de clandestins" Ibid

³³ Libération. Juillet 2025. "[Contrairement à la ligne de LFI, le député David Guiraud ne veut pas désarmer la police municipale](#)"

³⁴ Le Monde. Juillet 2025. "[Municipales 2026 : la question sécuritaire pousse la gauche au pragmatisme](#)"

³⁵ Mediapart. Janvier 2021. "[La gauche sait-elle penser la sécurité ?](#)"

³⁶ Porter le nombre de policiers municipaux à 400, augmenter les caméras de vidéoprotection, "sans compter les 50 agents supplémentaires pour la brigade anti-incivilité sur les dépôts d'ordures sauvages, les tags et les infractions routières qui va venir compléter cet effectif".

³⁷ Le Figaro. Septembre 2023. "[Nombre réel de policiers à Lyon : nouvelle passe d'armes entre les écologistes et la préfecture sur la sécurité](#)"

Sélection de propositions visant à
installer de nouvelles caméras et hausser
le nombre de policiers municipaux³⁸

Ville	Candidat	Augmentation proposée du nombre de policiers municipaux	Coût estimé par l'Institut Montaigne	Augmentation proposée du nombre de caméras	Coût estimé par l'Institut Montaigne
Lyon	Alexandre Dupalais (UDR / RN)	+ 243 %	25,1 M€	+ 900 %	165,7 M€
Marseille	Franck Allisio (RN)	+ 203 %	47,4 M€	+ 100 %	75,3 M€
Paris	Pierre-Yves Bournazel (Horizons)	+ 150 %	131,2 M€	³⁹	/
Marseille	Benoît Payan (DVG)	+ 142 %	33,2 M€	+ 63 %	45,2 M€
Marseille	Martine Vassal (LR)	+ 127 %	29,7 M€	+ 150 %	113 M€
Paris	Rachida Dati (LR)	+ 108 %	95,2 M€	+ 100 %	113 M€
Lille	Violette Spillebout (RE)	+ 51,5 %	3,4 M€	+ 900 %	67,8 M€
Toulouse	Jean-Luc Moudenc (DVD)	/	/	+ 194 %	52 M€
Nice	Christian Estrosi (HOR)	+ 81 %	15,9 M€	+ 147 %	120,6 M€

Or, cette focalisation quantitative a un effet pervers : **elle occulte le rôle spécifique du maire comme premier maillon du continuum de sécurité**, au profit d'une inflation de mesures qui brouille la frontière entre action municipale et compétences régaliennes. Les candidats valorisent peu leur capacité à organiser la coordination avec l'État et à structurer des chaînes opérationnelles efficaces. Ces leviers, pourtant déterminants en termes d'efficacité réelle, restent largement absents du débat électoral car ils sont moins visibles, moins immédiatement appropriables politiquement et plus difficiles à revendiquer individuellement.

Coordonner plutôt qu'afficher : le rôle clé du maire dans le continuum de sécurité

À cadre institutionnel inchangé, les marges de progrès les plus importantes résident pourtant dans les dimensions de pilotage. Une meilleure articulation entre polices municipales et forces de sécurité intérieure peut produire des effets significatifs, mais sa mise en œuvre demeure très inégale selon les territoires. Elle suppose de structurer des conventions de coordination opérationnelles, d'organiser des échanges d'information fluides, de favoriser des interventions

³⁸ Le renforcement continu des effectifs et des compétences des polices municipales peut alimenter une inflation non maîtrisée des dépenses locales de personnel, sous l'effet de revendications salariales récurrentes visant un alignement progressif sur les rémunérations et statuts de la police nationale et de la gendarmerie. Cette dynamique est d'autant plus probable que l'élargissement des missions confiées aux polices municipales tend à brouiller la frontière entre fonctions locales et régaliennes. Par ailleurs, le développement des polices municipales peut accentuer la concurrence avec l'État sur le marché du recrutement, ces métiers apparaissent souvent moins contraignants que ceux de la police nationale ou de la gendarmerie, notamment en raison de l'absence de mobilité nationale obligatoire et de la possibilité d'exercer à proximité du lieu de résidence.

³⁹ Pierres-Yves Bournazel propose d'installer une caméra de vidéoprotection aux abords de chaque école et de chaque collège

conjointes sur le terrain, ou encore de permettre l'exploitation des images de vidéoprotection municipales au travers de dépôts installés dans les centres d'information et de commandement de la police nationale ou directement dans les brigades de la gendarmerie⁴⁰. Sur ces sujets, **les maires disposent de véritables marges de gestion, mais celles-ci relèvent davantage de la gouvernance que de l'affichage.**

Les contrats de sécurité intégrée (CSI) illustrent ce potentiel. Fondés sur des engagements réciproques entre l'État et les collectivités, ils permettent de bâtir un continuum de sécurité plus cohérent. L'exemple de Toulouse, où le renforcement des effectifs municipaux s'est accompagné d'un déploiement accru de policiers nationaux et de magistrats, montre que ces dispositifs peuvent démultiplier les moyens et clarifier les responsabilités⁴¹. Dans les Outre-mer, où la gendarmerie assure 99 % de la couverture territoriale, ces partenariats revêtent une dimension encore plus stratégique pour projeter une présence sécuritaire au cœur des quartiers les plus sensibles, à l'instar des Brigades territoriales mobiles (BTM) déployées à Sandy Ground (Saint-Martin) ou à Saint-Benoît (La Réunion).

Une autre marge de progrès, peu "audible" électoralement, consiste en une mutualisation accrue des forces de sécurité à l'échelle

intercommunale ou du bassin de vie. Dans de nombreux territoires, la fragmentation communale limite l'efficacité de l'action policière municipale, notamment sur des enjeux qui dépassent largement les frontières administratives locales, comme les déplacements ou certaines formes de délinquance itinérante. La constitution de polices municipales intercommunales peut répondre à un double objectif : renforcer la continuité territoriale de l'action de sécurité, toujours dans une logique de complémentarité avec les forces de sécurité intérieure, et réduire les inégalités de moyens entre communes. **Cela permet également de rappeler que les élections municipales sont aussi, dans les faits, l'élection des conseillers communautaires, qui arbitrent déjà sur une part croissante des politiques publiques locales⁴².**

En définitive, la campagne municipale sur la sécurité met en lumière un décalage structurel : des attentes de protection toujours plus fortes, une responsabilité implicitement attribuée aux maires, et un champ d'action largement contraint. Faute de clarification, ce hiatus nourrit une double dynamique : la déception des citoyens face à des promesses difficilement tenables et la tentation, pour les candidats, d'un discours inflationniste qui entretient le brouillage des compétences plutôt qu'il ne le résout.

⁴⁰ 994 conventions ont été signées au 31 décembre 2024 pour 1012 services de police municipale, avec un taux de couverture de 98,22 % en zone police et d'environ 70 % en zone gendarmerie. Ce différentiel peut s'expliquer par le fait que la convention n'est obligatoire que dans le cas où la police municipale est armée et / ou dépasse un effectif de 5 personnes et / ou réalise des patrouilles nocturnes, ce qui est plus rare en zone gendarmerie. Voir : Sénat. Mai 2025. "Rapport d'information n° 671".

⁴¹ En métropole, l'exemple de Toulouse, ville pionnière en 2020, illustre cette dynamique : l'État s'y est engagé à déployer 111 policiers nationaux supplémentaires et des renforts de magistrats, tandis que la municipalité a financé le recrutement de 100 agents de police municipale et l'installation de 100 nouvelles caméras de vidéoprotection. Voir : Services du Premier ministre, Dossier de presse : Signature du premier contrat de sécurité intégrée à Toulouse, 9 octobre 2020. Voir également la Circulaire du Premier ministre n° 6258-SG du 16 avril 2021 relative à la généralisation des contrats de sécurité intégrée (CSI).

⁴² Les maires pouvant y voir, aussi, un sentiment de dépossession de leurs prérogatives au profit d'une structure supposément aux mains de la commune la plus importante de l'EPCI.

Annexes

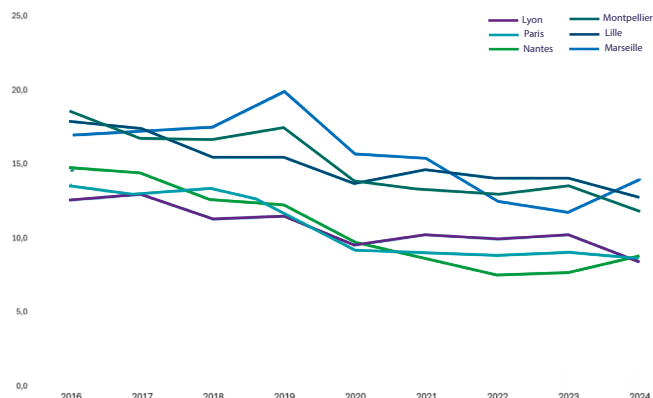
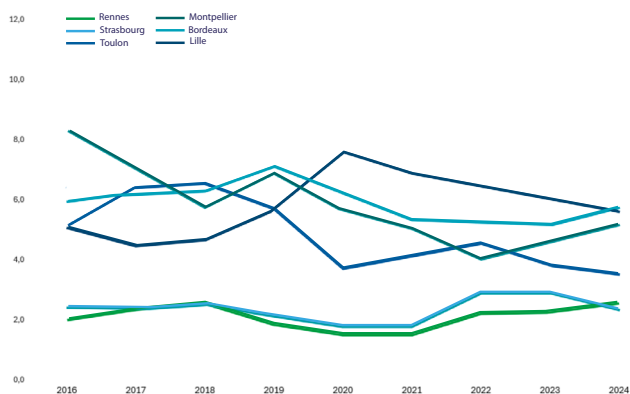
Ratios de policiers municipaux et de caméras de vidéoprotection dans les 12 plus grandes villes de France

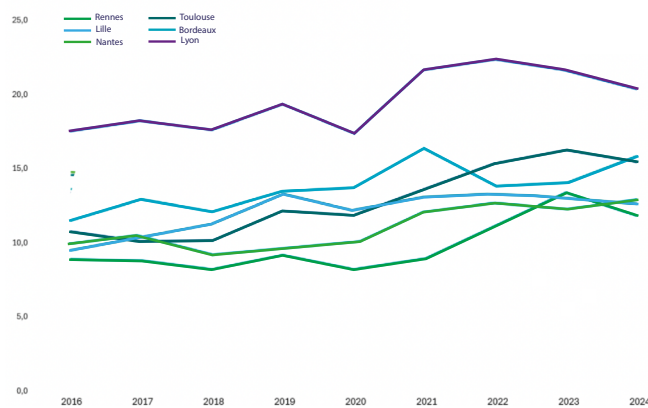
	Paris	Marseille	Lyon	Lille	Toulouse	Toulon	Nice	Bordeaux	Nantes	Strasbourg	Rennes	Montpellier
1 policier municipal pour ... habitants	888	1 318	1 794	1 436	1 292	1 161	633	1 480	1 374	1 854	1 957	1 573
1 caméra pour ... habitants	416	461	867	1341	721	466	52	1 327	799	678	1593	614
Armement de la PM	Non	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Oui

Évolution des taux d'infractions et évolution depuis 2016 sur une sélection de crimes et délits dans les 12 plus grandes villes de France

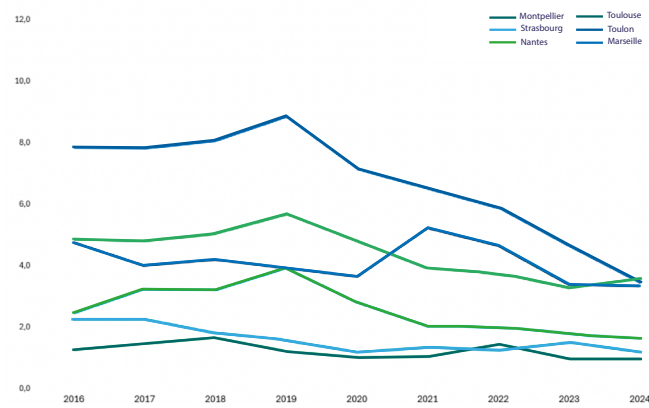
Taux pour mille Habitants	Cambriolages de logement		Destructions et dégradations volontaires		Escroqueries et fraudes aux moyens de paiement		Trafic de stupéfiants		Usage de stupéfiants		Vols avec armes		Vols d'accessoires sur véhicules	
Ville	2024	2016-2024	2024	2016-2024	2024	2016-2024	2024	2016-2024	2024	2016-2024	2024	2016-2024	2024	2016-2024
Bordeaux	9	+16 %	14	-14 %	8,7	+50 %	1,1	+22 %	6,5	+45 %	0,3	+5 %	1,2	-32 %
Lille	9,6	-1 %	11,9	-34 %	7,1	+37 %	2,3	+2 %	13	+11 %	0,3	-54 %	2,4	-34 %
Lyon	7,9	-24 %	8,4	-33 %	8,9	+39 %	1,1	+44 %	6,7	+45 %	0,3	-21 %	3,1	+62 %
Marseille	9,7	-2 %	12,8	-28 %	7,4	+59 %	3,7	+250 %	18	+401 %	0,5	-18 %	4,5	+19 %
Montpellier	8,8	-32 %	11,6	-6 %	7,6	+31 %	0,8	+80 %	5,1	+118 %	0,3	-21 %	2	-14 %
Nantes	7	-26 %	8,7	-32 %	7,2	+38 %	1,1	+71 %	4,9	+89 %	0,3	-25 %	1,7	-50 %
Nice	5,4	-42 %	8,9	-38 %	7,7	+35 %	2	+74 %	5,5	+29 %	0,1	-23 %	0,8	-45 %
Paris	6,6	-2 %	8,4	-34 %	11,5	+13 %	2,4	+52 %	14,2	+209 %	0,2	-56 %	1,1	-9 %
Rennes	4	+1 %	10,2	-26 %	6,7	+39 %	2,2	+140 %	8,5	+278 %	0,2	+12 %	0,9	-19 %
Strasbourg	4,5	+30 %	10,6	-7 %	7,3	+72 %	0,9	-5 %	3,9	+5 %	0,1	-19 %	0,6	-21 %
Toulon	6,7	-27 %	9,9	-19 %	7,5	+96 %	3,1	+93 %	7,3	+63 %	0,1	-22 %	0,9	-45 %
Toulouse	7,6	-51 %	11,4	-1 %	8,4	+37 %	2,5	+136 %	6,4	+50 %	0,2	-2 %	2,1	-20 %
Total	7,2	-17 %	10,6 %	-26 %	8	+30 %	1,9	+82 %	8,3	+149 %	0,3	-32 %	1,8 %	-6 %

Taux pour mille Habitants	Vols dans les véhicules		Vols de véhicule		Vols sans violence contre des personnes		Vols violents sans armes		Violences physiques intrafamiliales		Violences physiques hors cadre familial		Violences sexuelles	
Ville	2024	2016-2024	2024	2016-2024	2024	2016-2024	2024	2016-2024	2024	2016-2024	2024	2016-2024	2024	2016-2024
Bordeaux	20,9	+139 %	3,7	+3 %	35,9	-1 %	3,6	-22 %	3,9	+107 %	4,9	-2 %	2,8	+95 %
Lille	19,8	-1 %	4,4	-16 %	30,1	-18 %	3,4	-68 %	3,9	+66 %	5,7	-0 %	3,3	+97 %
Lyon	18,8	+83 %	3,4	-8 %	34,3	-7 %	3,5	-27 %	2,8	+66 %	4,5	-5 %	2,1	+102 %
Marseille	13,3	+40 %	7,3	-6 %	18,3	-11 %	2,9	-36 %	4,4	+85 %	4,9	+14 %	1,8	+96 %
Montpellier	11,9	+78 %	3,5	+5 %	22	-30 %	2,4	-50 %	2,7	+44 %	4,8	+6 %	1,6	+84 %
Nantes	9	-37 %	4	-2 %	18,4	-34 %	1,7	-29 %	3,1	+60 %	3,9	-5 %	2,1	+78 %
Nice	5,2	-17 %	2,6	-38 %	17,2	-38 %	1,8	-51 %	4,1	+49 %	4,6	+11 %	1,7	+83 %
Paris	7	-15 %	1,9	-56 %	46,9	-24 %	3,5	-57 %	2,9	+85 %	4,7	+1 %	2,8	+106 %
Rennes	5,2	-2 %	2,6	+42 %	19,6	-11 %	1,8	-33 %	3,4	+94 %	4,1	+5 %	2,5	+136 %
Strasbourg	5,3	+79 %	1,1	-19 %	22,3	+28 %	1	-22 %	3,7	+74 %	5,1	+32 %	1,9	+89 %
Toulon	3,9	-2 %	2,6	-29 %	12,4	-15 %	1,2	-42 %	5,5	+118 %	4,6	-5 %	1,9	+185 %
Toulouse	10,4	-32 %	2,6	-10 %	19,3	-25 %	1,9	-59 %	3,7	+86 %	4,6	+18 %	2,2	+111 %
Total	10,9	+10 %	3,3	-25 %	24,7	-21 %	2,4	-50 %	3,7	+78 %	4,7	+5 %	2,2	+102 %

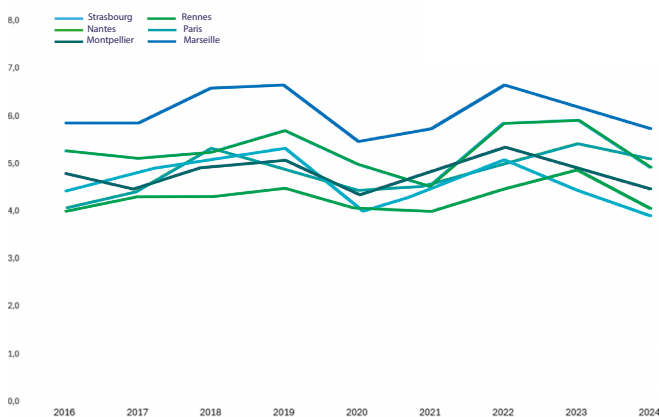




Escroqueries et fraudes au moyen de paiement



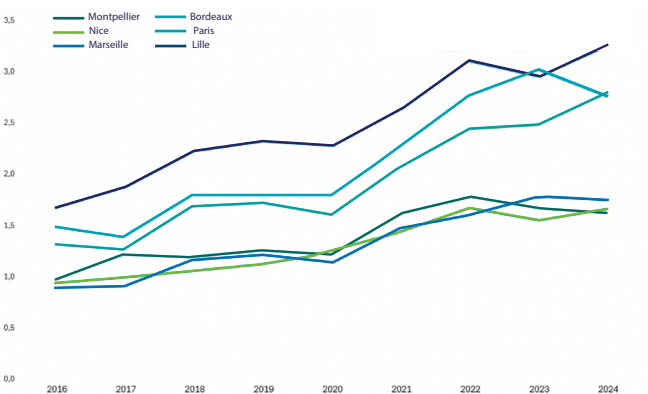
Vols violents sans armes



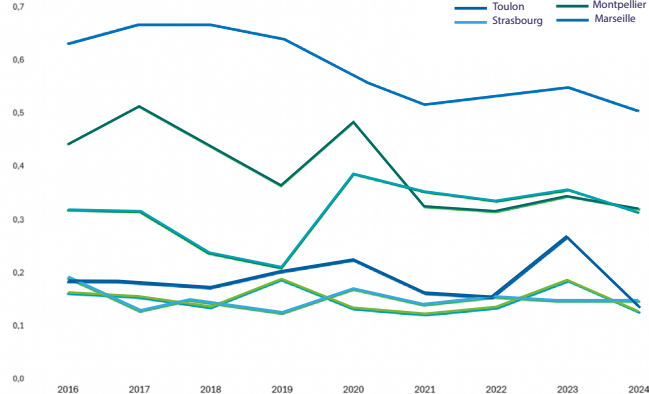
Violences physiques hors cadre familial



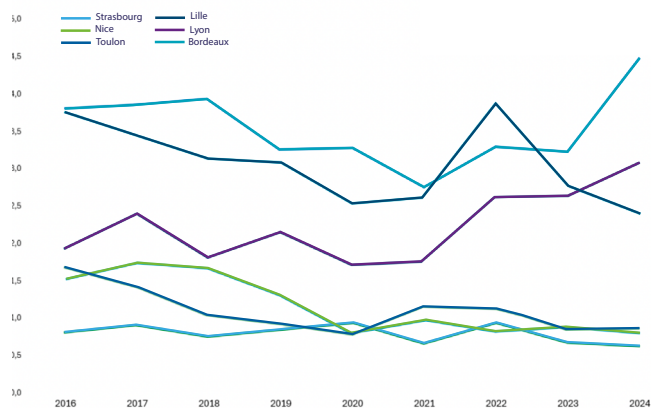
Violences physiques intrafamiliales



Violences sexuelles



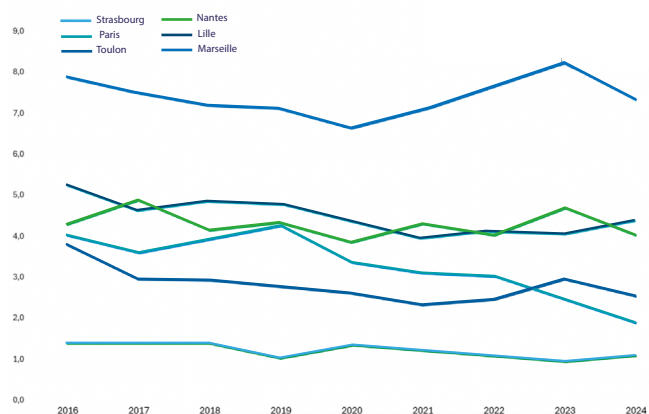
Vols avec armes



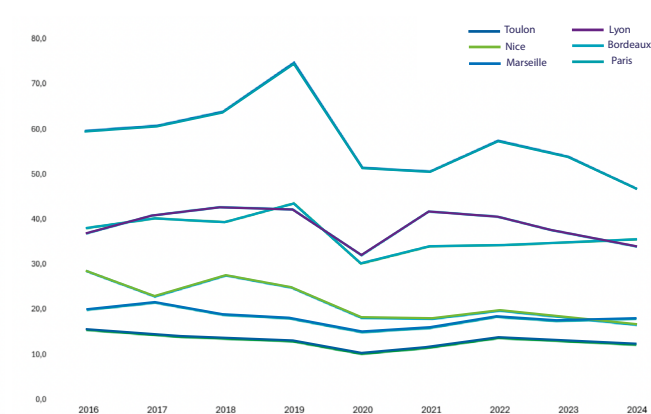
Vols d'accessoires sur véhicules



Vols dans les véhicules



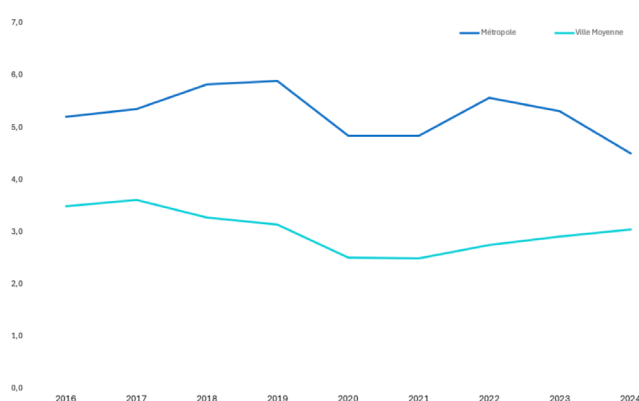
Vols de véhicules



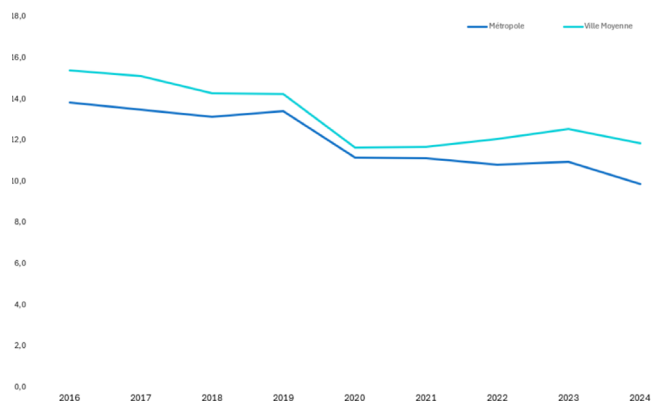
Vols sans violence contre des personnes

Source : Institut Montaigne, à partir de Terre de Données, Insee, décembre 2025

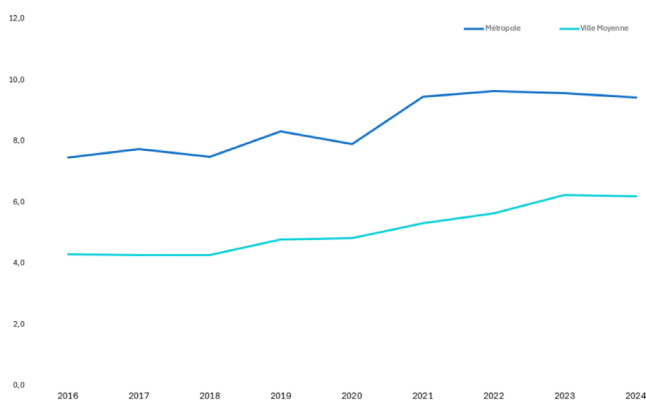
Évolution comparée de la délinquance dans les 12 plus grandes villes et les villes moyennes



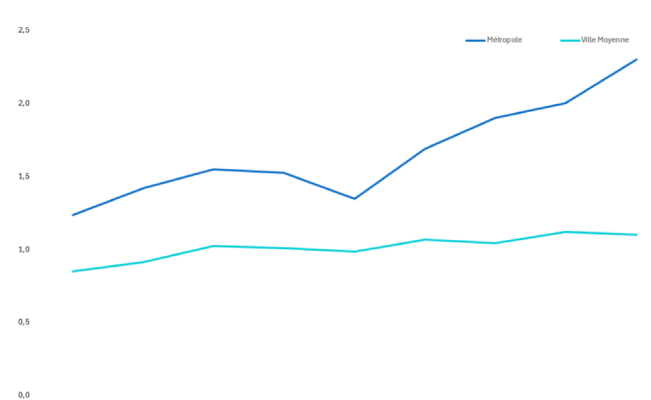
Cambriolages de logement



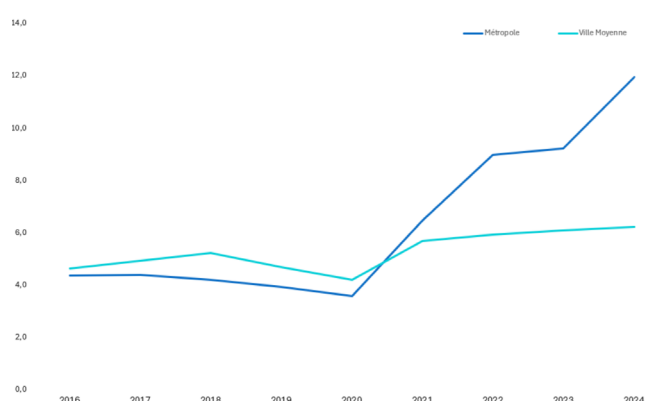
Destructions et dégradations volontaires



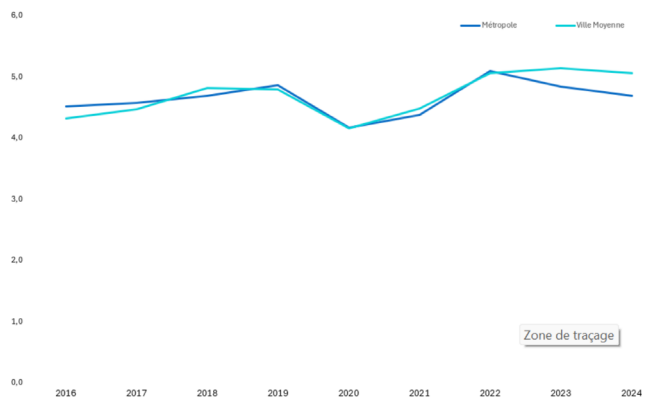
Escroqueries et fraudes aux moyens de paiement



Trafic de stupéfiants

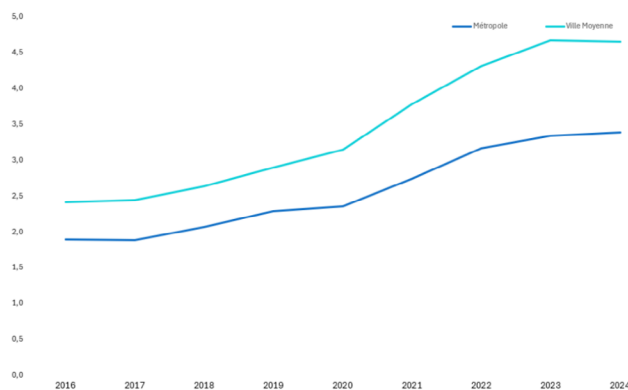


Usage de stupéfiants

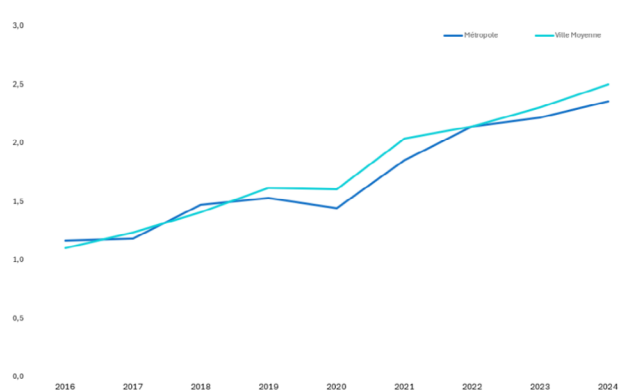


Violences physiques hors cadre familial

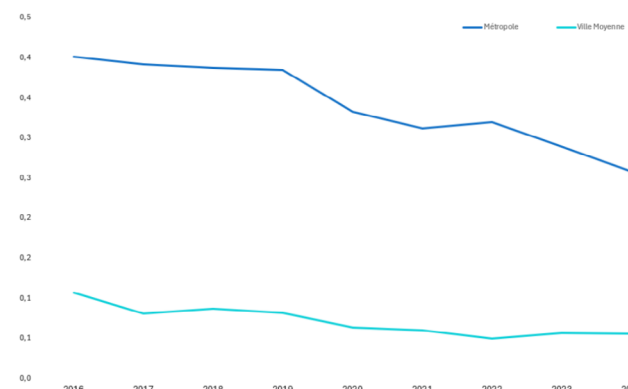
Zone de traçage



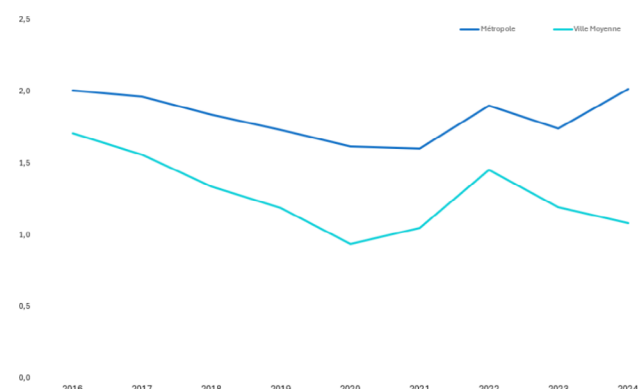
Violences physiques intrafamiliales



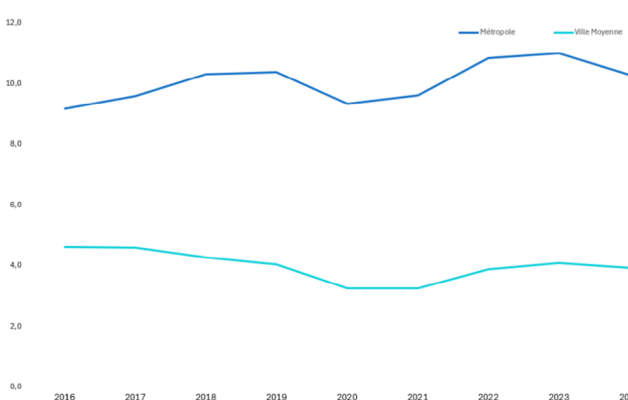
Violences sexuelles



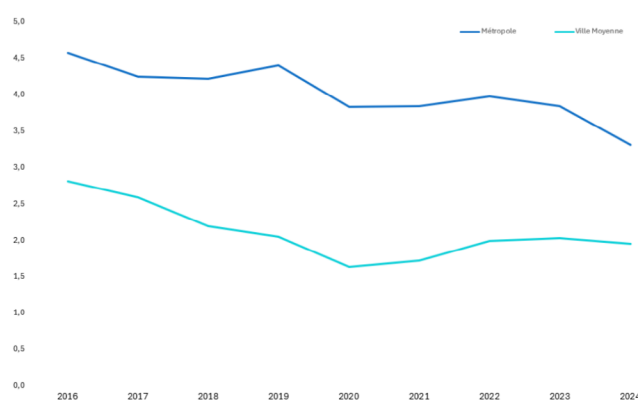
Vols avec armes



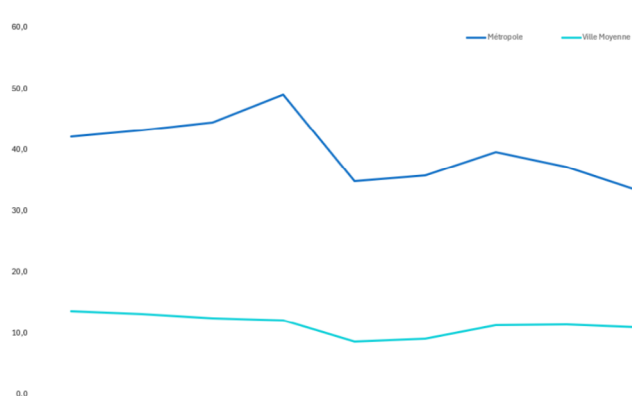
Vols d'accessoires sur véhicules



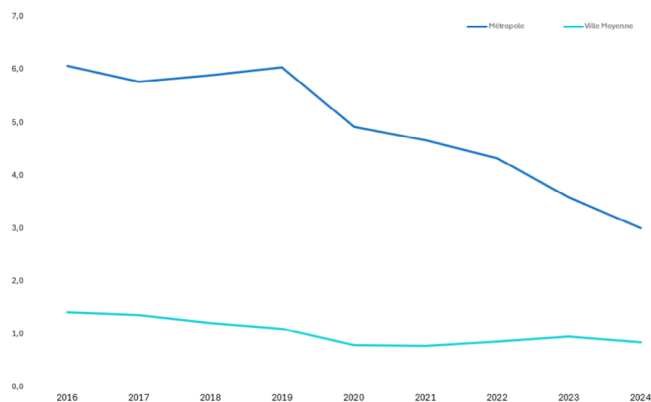
Vols dans les véhicules



Vols de véhicules



Vols sans violence contre des personnes

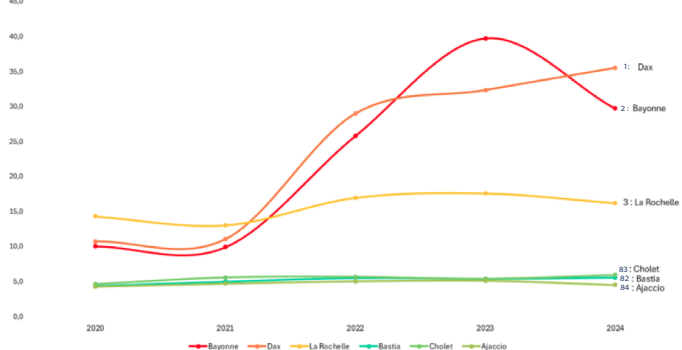


Vols violents sans arme

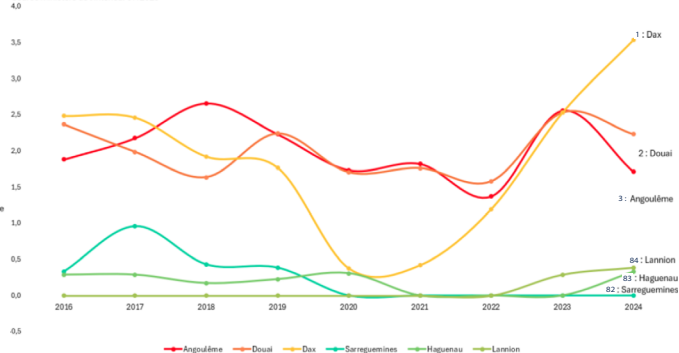
Source : Institut Montaigne, à partir de Terre de Données, Insee, décembre 2025

Villes moyennes connaissant les plus forts et les plus faibles taux d'infractions et évolution depuis 2016, sur une sélection de crimes et délits

Victime entendue : Vols sans violence contre des personnes Tx pour 1000 Hbts
Source ministère de l'Intérieur 07/2025

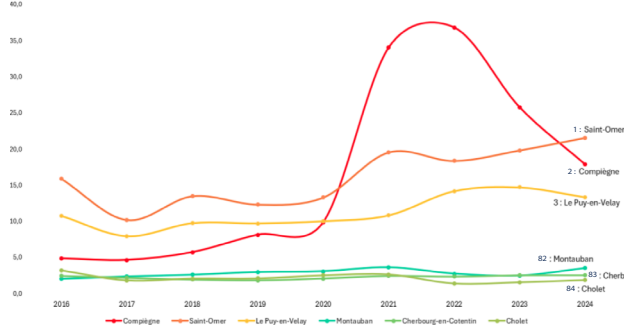


Infraction : Vols violents sans arme Tx pour 1000 Hbts
Source ministère de l'Intérieur 07/2025



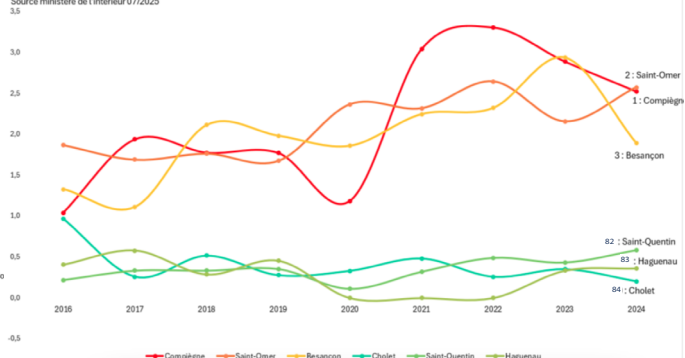
Vols sans violence contre des personnes

Mis en cause : Usage de stupéfiants Tx pour 1000 Hbts
Source ministère de l'Intérieur 07/2025



Vols violents sans arme

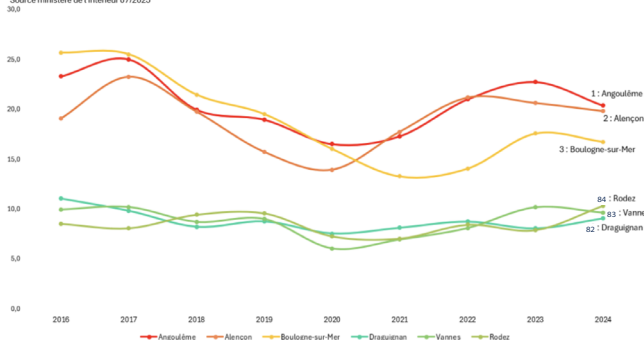
Mis en cause : Trafic de stupéfiants Tx pour 1000 Hbts
Source ministère de l'Intérieur 07/2025



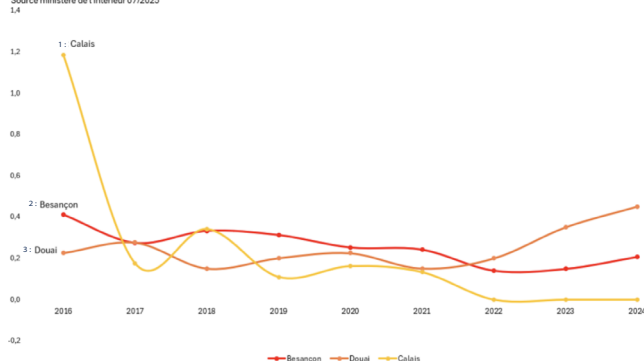
Usage de stupéfiants

Trafic de stupéfiants

Infraction : Destructions et dégradations volontaires Tx pour 1000 Hbts
Source ministère de l'Intérieur 07/2025



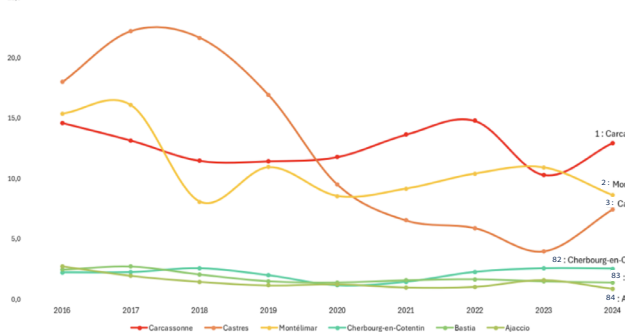
Infraction : Vols avec armes Tx pour 1000 Hbts
Source ministère de l'Intérieur 07/2025



Destructions et dégradations volontaires

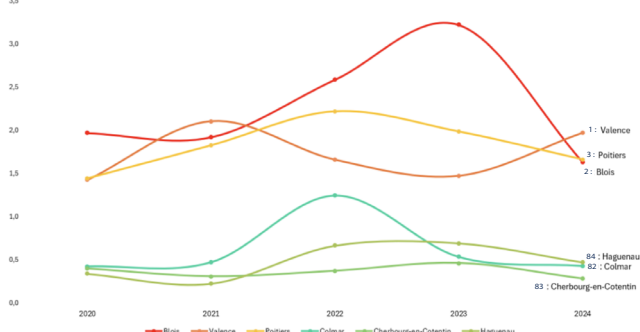
Vols avec armes

Infraction : Cambriolages de logement Tx pour 1000 Logements
Source ministère de l'intérieur 07/2025



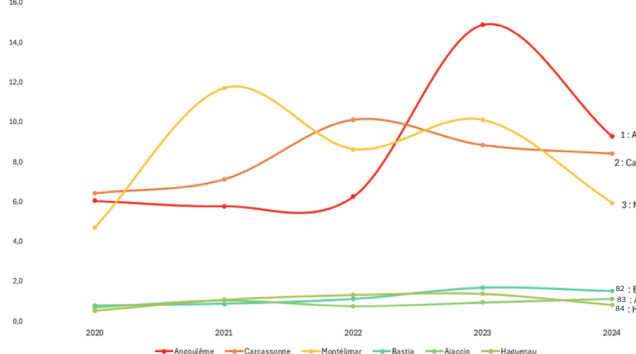
Cambriolages de logement

Véhicule : Vols d'accessoires sur véhicules Tx pour 1000 Hbts
Source ministère de l'intérieur 07/2025



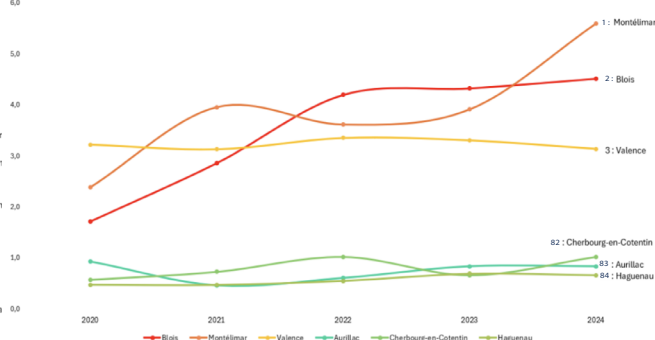
Vols d'accessoires sur véhicules

Véhicule : Vols dans les véhicules Tx pour 1000 Hbts
Source ministère de l'intérieur 07/2025



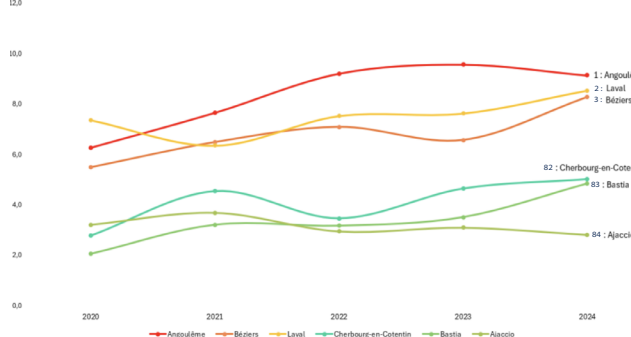
Vols dans les véhicules

Véhicule : Vols de véhicule Tx pour 1000 Hbts
Source ministère de l'intérieur 07/2025



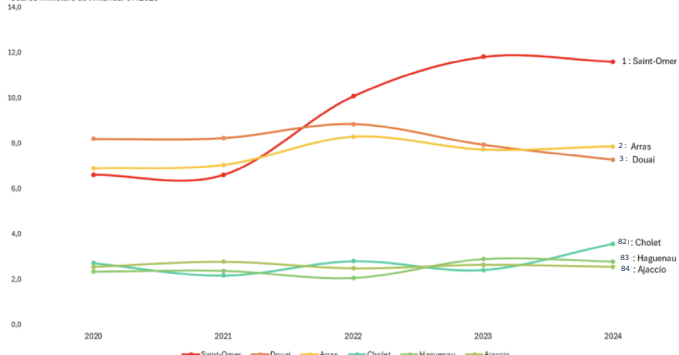
Vols de véhicule

Victime : Escroqueries et fraudes aux moyens de paiement Tx pour 1000
Source ministère de l'intérieur 07/2025



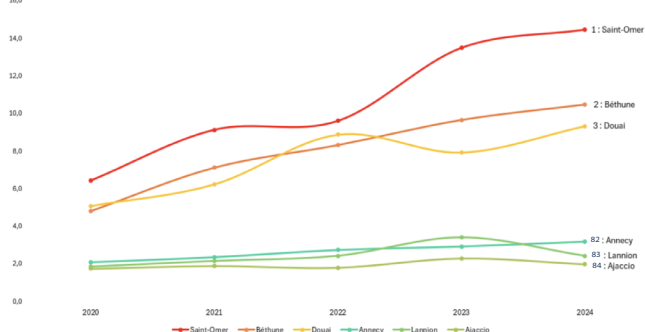
Escroqueries et fraudes aux moyens de paiement

Victime : Violences physiques hors cadre familial Tx pour 1000 Hbts
Source ministère de l'intérieur 07/2025



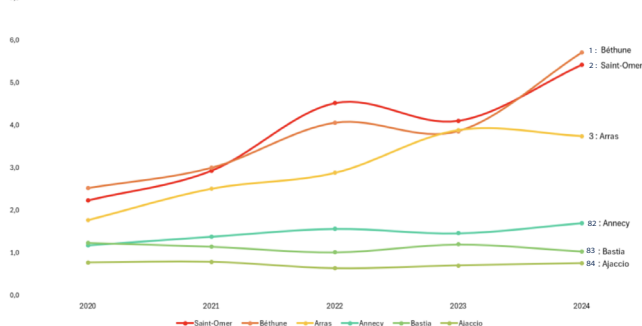
Violences physiques hors cadre familial

Victime : Violences physiques intrafamiliales Tx pour 1000 Hbs
Source ministère de l'intérieur 07/2025



Violences physiques intrafamiliales

Victime : Violences sexuelles Tx pour 1000 Hbs
Source ministère de l'intérieur 07/2025



Violences sexuelles

Source : Institut Montaigne, à partir de Terre de Données, Insee, décembre 2025

Remerciements : Marie-Pierre de Baillencourt, directrice générale de l'Institut Montaigne, Blanche Leridon, directrice des Études France ; Nicolas Laine, coordinateur de cette note, ainsi que tous ceux qui ont contribué à son élaboration : Erwan le Brasidéc, Donna

Clément, Pauline Faure, Constantine Gelez, Simon Guillbert, André Leblanc, Loïse Lyonnet, Cédric Ménissier, Laura Pradat et Arsène Vassy. L'Institut Montaigne remercie également tout particulièrement l'ensemble des hauts fonctionnaires qui ont contribué à cette note.

À propos de l'Institut Montaigne

Think tank de référence en France et en Europe, l'Institut Montaigne est un espace de réflexion indépendant au service de l'intérêt général. Ses travaux prennent en compte les grands déterminants économiques, sociétaux, technologiques, environnementaux et géopolitiques afin de proposer des études et des débats sur les politiques publiques françaises et européennes. Il se situe à la confluence de la réflexion et de l'action, des idées et de la décision.